



Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCHE Bernadette, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc.

Absents excusés 8 : Messieurs et Mesdames BALLESTER Eric, CETTOLO Serge, CAMBOURS Cécile, HERVE Cécile, LASPOUGEAS Michel, NINGRES Catherine, PASCOLINI Alexandra, TERNIER Gilles.

Le Président, Monsieur Jean-Luc SILHERES, absent a été représenté par délégation de pouvoir par le Vice-Président, Monsieur Gilles BEGUE.

Secrétaire de séance : Madame Josiane BIGOURDAN

Date de Convocation : 02 décembre 2025

Nombre de membres : 17

Présents : 9

Votants : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 30 septembre 2025

- Validation du PV du CA du 30 septembre 2025
- Administration générale :
 - o Validation du rapport d'activité 2024
- Ressources humaines :
 - o Validation du tableau des emplois
 - o Validation du Rapport Social Unique 2024
- Finances :
 - o Décisions modificatives
 - o Situations financières au 30.11
 - CIAS
 - SAAD
- Crèches :
 - o Situation des services
- Portage de repas :
 - o Situation du service
 - o Point sur le tarif
- SAAD :
 - o Situation du service
 - o Réforme des SAD
 - o Rupture de la convention avec la Commune de Cadeilhan
 - o Appel à projet mobilité
 - o CPOM : bilan 2025 et CPOM 2026
- Questions Diverses

La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 septembre 2025

Le Vice-Président soumet le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 septembre 2025 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 30 septembre 2025.

Objet : Décision Modificative - Augmentation de Crédit - SAAD

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Article (Chap.)	Sommes	Article (Chap.)	Sommes
Remboursements de Frais	6287 (011)	11 000€		
Autres			7488 (018)	11 000 €
TOTAL		11 000€		11 000€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les augmentations de crédits.

DELIBERATION

Objet : Validation du Rapport d'Activité 2024

Suite à la présentation du rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne aux membres du conseil, Monsieur le Président propose son adoption.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne ci-joint.

DELIBERATION

Objet : Validation du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 02 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CREATIONS D'EMPLOI

. Non titulaires :

- 3 agents sociaux AAD à 20h
- 1 agent social AAD à 22h
- 3 agents sociaux AAD à 25h

REDUCTIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

. Non titulaire : 1 agent social ADD de 21h à 14h

. Titulaire : 1 agent social ADD de 3h à 1h

AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

. Non titulaires :

- 1 agent social PDR de 14h à 21h
- 1 agent social ADD de 25h à 28h

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité de modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe jointe à la présente note.

DELIBERATION

Objet : Approbation du Rapport Social Unique 2024 du CIAS

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Rapport Social Unique 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne.

Vu l'avis favorable en séance du CST en date 13 Novembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Rapport Social Unique 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, joint en annexe.

DELIBERATION

Objet : Modification des tarifs du portage de repas

Vu la délibération en date du 23 janvier 2025 modifiant les tarifs du portage de repas ;

Monsieur le Président informe à l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs suite à l'augmentation des matières premières.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée les tarifs suivants :

		2026
Tarif Portage de repas CIAS	Formule Déjeuner	10,50€
	Formule Complète (formule déjeuner + collation)	14,00€

Où cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'augmentation des tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION

Objet : Rupture de la convention entre le CIAS et la Commune de Cadeilhan pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Dans le cadre de la réforme des Services d'Aide et de Soins à Domicile (SAD), la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a engagé une restructuration de ses dispositifs afin d'harmoniser les territoires d'intervention du SAD Aide et du SAD Soins. Cette harmonisation, conforme aux orientations nationales et départementales en matière de coordination des services médico-sociaux, vise à optimiser l'efficacité des interventions et à garantir une couverture territoriale cohérente pour les usagers.

À ce titre, il a été acté que les deux services interviendraient désormais sur un périmètre identique, correspondant au territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Cette décision implique :

- La rupture de la convention liant le SAAD Bastides de Lomagne à la Commune de Cadeilhan, dont l'intervention cessera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération initiale entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne et la Commune de Cadeilhan pour le SAAD, en date du 17/12/2016.

Considérant que la résiliation de la convention s'appuie sur les dispositions du CGCT et du CASF, qui encadrent les compétences des EPCI en matière d'action sociale et les modalités de modification des périmètres d'intervention des services médico-sociaux.

Où cet exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la résiliation de la convention liant le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne à la Commune de Cadeilhan pour l'intervention du SAAD, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Charge Monsieur le Président de :
 - Notifier officiellement la décision à la Commune de Cadeilhan par courrier recommandé avec accusé de réception.
 - Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résiliation.
 - Engager les démarches de transfert des dossiers des usagers vers les services compétents, en coordination avec les acteurs locaux (Conseil départemental, autres SAAD, etc.).

Séance levée à 20h

Le Président
Jean-Luc SILHERES



La secrétaire de séance auxiliaire, Karine DUCOUSSO